

suva



Dix règles vitales pour
l'artisanat et l'industrie

La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les **règles de sécurité**. La sécurité au travail est une tâche commune.

Les **instructions de sécurité et le contrôle de leur application** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie et la santé, **nous disons STOP!** Dans de telles situations, nous avons le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous éliminons immédiatement les **lacunes en matière de sécurité**. Si nous ne le pouvons pas, nous informons les supérieurs et avertissons les différents intervenants. Nous reprenons le travail uniquement après rétablissement des conditions de sécurité requises.

Ces règles sont conformes aux principes de la Charte de sécurité signée par les associations patronales et les syndicats ainsi que les planificateurs qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité sur les lieux de travail. www.charte-securite.ch

CHARTE



STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

Mieux que des prescriptions. Dix règles vitales.

**Pour rentrer chez soi
en bonne santé.**

1 Prévenir
les chutes.

2 Utiliser des échelles
appropriées.

3 Sécuriser le matériel et
les marchandises.

4 Respecter les
prescriptions de sécurité.

5 Arrêter et sécuriser les
installations.

6 Utiliser des voies de
circulation sûres.

7 Confier les travaux
électriques à des pros.

8 Se protéger contre les
produits chimiques.

9 Se protéger contre les
fibres d'amiante.

10 Porter les EPI.



1 Nous prenons des mesures pour éviter les chutes.

Travailleur

Je choisis un emplacement et des équipements de travail permettant d'exclure tout risque de chute.

Supérieur

Je veille à ce que les postes de travail en hauteur soient sûrs et accessibles en toute sécurité. Je ne tolère aucune improvisation.



2 Nous utilisons les échelles en toute sécurité.

Travailleur

Je choisis des échelles appropriées et en bon état, et je les utilise correctement.

Supérieur

Je veille à ce que mes collaborateurs utilisent des échelles uniquement s'il n'y a pas d'autre solution. Je définis les travaux pouvant être exécutés depuis une échelle.



3 Nous sécurisons le matériel et les marchandises pouvant glisser, tomber ou se renverser.

Travailleur

Je sécurise le matériel et les marchandises, tels que les panneaux, tuyaux et produits encombrants, lors de la production, du montage, de l'entreposage et du transport.

Supérieur

Je donne des instructions précises concernant la sécurisation du matériel et des marchandises. Je fournis les équipements de travail appropriés.



4 Nous utilisons des machines et des installations sûres et nous respectons les consignes.

Travailleur

J'utilise uniquement les machines pour lesquelles je dispose de la formation/instruction correspondante. Je n'interviens jamais en l'absence de dispositifs de protection ou de manipulation de ces derniers.

Supérieur

Je veille à ce que les machines soient sécurisées et à ce qu'une instruction soit dispensée de manière rigoureuse. Je ne tolère pas la manipulation des dispositifs de protection.



5 Avant le début des travaux de maintenance, nous arrêtons et nous sécurisons l'installation.

Travailleur

Avant d'intervenir sur une installation, je coupe toutes les énergies et flux de matériaux. Je sécurise le dispositif d'arrêt au moyen de mon cadenas personnel.

Supérieur

Je veille à ce que les dispositifs d'arrêt et de verrouillage appropriés soient mis à disposition et utilisés conformément aux prescriptions. Je ne tolère aucune improvisation.



6 Nous utilisons des voies de circulation sûres.

Travailleur

Je n'utilise que des voies de circulation sûres.

Supérieur

Je veille à la sécurité des voies de circulation et je donne des consignes précises concernant l'utilisation de ces dernières.



7 Nous n'intervenons sur des installations électriques qu'avec du personnel habilité et formé à cet effet.

Travailleur

Je n'interviens sur des installations électriques que si je suis formé et habilité à cet effet.

Supérieur

Pour les interventions sur des installations électriques, je n'emploie que du personnel habilité et formé à cet effet.



8 Nous respectons les consignes d'utilisation des produits chimiques.

Travailleur

Je m'informe des propriétés et des dangers des produits et j'applique les mesures de protection nécessaires.

Supérieur

J'emploie uniquement du personnel qualifié pour les travaux en contact avec des produits chimiques.



9 Nous évitons de libérer et d'inhaler des fibres d'amiante.

Travailleur

Je manipule des matériaux amiantés uniquement si j'ai été formé à cet effet. Si je découvre des matériaux pouvant contenir de l'amiante, je dis STOP et j'en informe mon supérieur.

Supérieur

Je contrôle la présence d'amiante dans les ouvrages antérieurs à 1990. J'informe mes collaborateurs et j'ordonne les mesures de protection nécessaires.



10 Nous portons les équipements de protection individuelle.

Travailleur

Je porte les équipements de protection individuelle requis pour travailler.

Supérieur

Je veille à ce que chaque collaborateur reçoive les équipements de protection individuelle requis et les utilise correctement. Je les porte également.

Il existe également un support pédagogique concernant les dix règles présentées dans cette brochure. Les responsables y trouveront des conseils pratiques pour l'instruction des collaborateurs (www.suva.ch/88824.f).

Suva

Sécurité au travail
Secteur industrie, arts et métiers
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 021 310 80 40
service.clientele@suva.ch

Téléchargement

www.suva.ch/84054.f

Titre

Dix règles vitales pour l'artisanat et l'industrie

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: juillet 2013

Édition revue et corrigée: janvier 2022

Référence

84054.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch